

Date de convocation : le 18 mars 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers votants : 30

Le vingt-quatre mars deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DELACOTE
- Commune d'Esvres : M. GASSOT - M. DELHOMMAIS - M. HENTRY
- Commune de Montbazou : Mme GINER - M. ROYOUX - Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC - M. RICHARD - Mme PERROUD - Mme PREVOST - M. CAMPOS
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE - Mme ANDRE - M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - Mme GABORIAU
- Commune de Truyes : M. de COLBERT - Mme BEAUCHAMP - Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - Mme LABRUNIE - Mme LAJOUX - M. LAFON - M. FROMENTIN

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. ECHOUARD donne pouvoir à M. ESNAULT  
Mme LE BRONEC donne pouvoir à M. GASSOT  
M. REVÊCHE donne pouvoir à M. ROYOUX  
M. GAUVRIT donne pouvoir à Mme GABORIAU

Conseiller Communautaire absent :

M. DURAND

Secrétaire de séance : M. Patrick NATHIE

\*\*\*\*\*

## **0. INTERVENTION DE MADAME CAROLINE JOVENEUX DE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT**

Madame Caroline Joveneux, Directrice de l'Association Jeunesse et habitat présente le service logement jeunes.

L'association Jeunesse et habitat a pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgées de 16 à 30 ans.

Sa principale activité consiste à accompagner les jeunes, les guider dans les premières démarches et les aider à trouver un logement. L'accompagnement se fait en fonction de leur situation personnelle et professionnelle.

Cette association comptabilise 110 logements sur le département, dont 10 logements meublés dans la résidence de Montbazou. Ce sont des logements de 35 à 45 m<sup>2</sup> de superficie pour un loyer maximal de 475 €, charges comprises.

L'objectif de cette association est de permettre aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle de la façon la plus sereine qui soit. Il peut s'agir de jeunes apprentis, de travailleurs en CDD ou CDI, ou encore d'intérimaires.

Une personne de l'association est chargée de suivre ces jeunes dans leurs parcours et est en capacité d'agir dès lors qu'une situation se dégrade.

Cet accompagnement se fait également pour le jeune qui souhaite intégrer un logement de droit commun lorsque la situation le lui permet.

L'association est également en partenariat avec PISE.

La résidence de Montbazou fonctionne bien en taux d'occupation.

Il n'y a pas une liste d'attente trop importante, c'est la raison pour laquelle Mme Joveneux a souhaité intervenir auprès du conseil communautaire, dans le but de faire connaître les missions de l'association.

M. Michaud souligne qu'il a sollicité tous les maires pour informer que des places restaient disponibles dans la résidence de Montbazou. La commune de Veigné va diffuser l'information sur les panneaux lumineux et proposition est faite aux autres communes d'en faire de même.

M. Richard s'étonne que tous ces logements ne soient pas tous occupés, étant donné la crise actuelle du logement, et interpelle sur le CIL qui peut être un relais.

Mme Joveneux affirme que l'association Jeunesse & Habitat travaille régulièrement avec le CIL qui est l'un de leurs partenaires.

M. le Président remercie Mme Joveneux pour son intervention et assure que l'information sera relayée.

## **1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 25 FEVRIER 2016**

Mme Renaud souhaite revenir sur deux mentions du compte-rendu n° 2 de la séance du 25 février 2016.

Tout d'abord, elle demande à corriger le dernier paragraphe de la page 12 de la façon suivante « *Mme Renaud intervient en rappelant que la hausse d'impôts envisagée pour 2016 rapporte 500 000 € de ressources supplémentaires. Sans cette hausse d'impôts il faut envisager une baisse de l'autofinancement en réduisant les dépenses d'investissement* ».

Mme Renaud souhaite également retirer une phrase de la page 17, inscrite dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la partie « questions diverses ».

M. le Président précise que ces modifications seront effectuées.

Les comptes-rendus des séances du 25 février 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## 2. ENFANCE - JEUNESSE

### 2.1. CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS DE VEIGNE CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE

#### ⇒ DEBAT

Mme Renaud s'interroge sur le lieu exact de la MAM.

Mme Lajoux explique que la MAM est située rue de Tartifume, près de la pharmacie et Mme Giner précise que ce sont trois assistantes maternelles qui travaillent dans la MAM.

#### ⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de l'association « Fabriqu'à rêve » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison des Assistants Maternels, la Fabriqu'à rêve, située sur la commune de Veigné, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant ;

Conformément aux termes du projet de convention ci-annexé et dans le respect de celle-ci, la CCVI s'engage à continuer à verser à l'association une subvention d'un montant de 10 800 € ;

Il est proposé que le versement de cette subvention soit échelonné en 3 acomptes trimestriels de 3 600 €, et que chaque acompte intervienne en avril, juillet et octobre.

Vu la convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Actions sociales et socio-éducatives » du 02 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2015 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer avec l'association « La Fabriqu'à rêve » dont le siège est situé au lieu-dit Les Cinq Arpents à Sorigny, la convention relative au versement d'une subvention à une Maison des Assistants Maternels constituée sous forme associative ;
- **De verser** à l'association « Fabriqu'à rêve » une subvention annuelle d'un montant de 10 800 € ;
- **De préciser** que le versement de cette subvention sera échelonné en 3 acomptes trimestriels d'un montant de 3 600 € et que le versement de chaque acompte interviendra en avril, juillet et octobre 2016.

## **2.2. REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION EN ALSH A ESVRES-SUR-INDRE – DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME**

### **⇒ DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.02.A.4.1 en date du 23 février 2012 portant transfert global de la compétence enfance à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2016.03.A.5. en date du 10 mars 2016, de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la société CETI, pour la réhabilitation d'anciens logements de fonction en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), parcelle E n°2408, Commune d'Esvres-sur-Indre ;

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme pour la modification extérieure du bâtiment, et dans le cas d'une déclaration préalable, une autorisation de travaux au titre des transformations intérieures liées à l'accessibilité dans un établissement recevant du public (ERP) ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à signer l'autorisation d'urbanisme, l'autorisation de travaux et tous actes se rapportant à la réhabilitation de cet équipement communautaire sur la parcelle E n°2408, commune d'Esvres-sur-Indre.

## **3. CULTURE, LECTURE PUBLIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **3.1. CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS CINEMA INTERCOMMUNAL LE GENERIQUE**

#### **⇒ DEBAT**

Mme Giner nous informe qu'elle a eu un entretien téléphonique avec Madame Catusse, la présidente de l'Association « Les Amis de l'espace Pierre Méry » qui a signalé que l'article 24.3.de la convention lui posait problème.

En effet, Mme Catusse souhaite que soit modifié l'article 24.3. de la convention, de la façon suivante « *l'exploitant pourra solliciter une subvention exceptionnelle à négocier en fonction de la situation* ».

M. Lafon souligne que ce point avait déjà été vu lors de la commission « culture et équipements sportifs ».

Mme Giner affirme que les personnes concernées doivent être d'accord avec la convention.

M. Lafon rappelle que la commission s'était renseignée et que les besoins constatés étaient de 2 000 €. De plus il s'agit d'une subvention qui vient en complément de la subvention d'équilibre.

M. le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter au prochain conseil communautaire.

### **3.2. LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « OBJECTIF IMAGES » - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE D'ESVRES**

#### **⇒ DECISION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Le réseau des bibliothèques de la CCVI constitue un service communautaire de Lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens ;

Considérant que:

- l'Association «Objectif Images » intervient depuis longtemps sur le territoire et collabore de façon régulière avec le personnel salarié de la médiathèque communautaire d'Esvres en présentant des expositions photographiques régulières au sein de la médiathèque ;
- l'Association « Objectif Images » contribue activement à la dynamique culturelle du territoire et concourt pleinement à l'animation et à la promotion du livre et de la lecture publique en partenariat avec le personnel salarié de la médiathèque ;
- la CCVI doit réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative à travers son engagement en matière de Lecture publique.

A ce titre, il est nécessaire de formaliser les relations partenariales avec l'Association « Objectif Images » à l'aide de la convention fixant les engagements réciproques de part et d'autre.

Vu le projet de convention ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le projet de convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention afférente.

### **3.3. LECTURE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE DE LA CCVI**

#### **⇒ DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Considérant que la CCVI compte sur son territoire un nombre important d'associations qui gèrent ou participent à la vie des bibliothèques-médiathèques ;

Considérant que ces associations contribuent pleinement au développement d'actions d'intérêt communautaire, concourent au service public en collaborant avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers ;

Considérant que ces subventions doivent permettre de soutenir d'une part, les associations (partenaires actifs) des communes d'Esvres-sur-Indre et de Sorigny en charge des animations, et, d'autre part, l'association de la commune de Truyes, en charge du fonctionnement de la bibliothèque (gestionnaire actif) afin de couvrir les dépenses d'acquisition des imprimés ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la CCVI à la vie associative du territoire à travers son aide financière dans le cadre des axes de la politique culturelle communautaire ;

Vu le tableau de répartition des subventions intercommunales proposé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer**, conformément au tableau ci-dessous, les subventions intercommunales auxdites associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>REPARTITION DE L'ENVELOPPE</b>
<b>Associations partenaires</b>	
<b>ANIM'A LIVRES (ESVRES)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>ATOUT LIRE (SORIGNY)</b>	<b>600 €</b>
<b>OBJECTIF IMAGES (ESVRES)</b>	<b>600 €</b>
<b>Association gestionnaire</b>	
<b>BIBLIOTHEQUE DE TRUYES</b>	<b>2 100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 €</b>

Mme Giner, contrainte par une autre réunion, informe l'Assemblée qu'elle ne peut donc rester à la présente séance du conseil communautaire. Toutefois elle souhaite faire part de quelques propos avant son départ.

Mme Giner évoque le mariage de la CCVI avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et se demande si la CCVI est en mesure de travailler avec la CCPAR. Il y a beaucoup de sujet à aborder la gouvernance, la mutualisation, ....

Elle rappelle que la commission « Moyens généraux » a travaillé sur les bibliothèques, avec la mise en place d'un groupe de travail « lecture publique ». La question qui se posait était de savoir s'il était nécessaire d'avoir une bibliothèque dans chacune des communes. Cependant, il n'y a pas eu de réponse et le sujet est resté sans suite jusqu'à aujourd'hui.

Mme Guillermic signale que ce point n'est plus à l'ordre du jour, et précise que les bibliothèques ont été « lâchées » puisqu'il n'y avait plus de vice-président en charge de la lecture publique.

Mme Giner poursuit sur le sujet de la fusion et affirme que la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau a davantage la notion de territoire que la CCVI. Les administrés de la CCPAR sont capables de se déplacer, d'aller d'une commune à une autre, tout comme les habitants de la CCVI vont vers le cinéma ou les piscines.

Lors de la réunion du 15 février, un tableau comparatif des deux communautés de communes a été communiqué, faisant apparaître les données suivantes :

La Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau se compose de moitié moins d'habitants, et donc de moitié moins de recettes. Son épargne brute est supérieure à 85 000 € et son épargne disponible est supérieure à celle de la CCVI de 145 000 €. Ce qui démontre une grande différence.

Dans ces conditions, la CCVI va-t-elle réussir à travailler avec la CCPAR ? Il est important d'y penser maintenant.

Mme Giner poursuit en indiquant qu'il convient d'avoir une vue plus large, plus pragmatique qui corresponde à la réalité publique. Depuis deux ans, il y a une hausse de la taxation. Le levier fiscal sera-t-il encore augmenté en 2017 ?

M. le Président atteste qu'il n'y aura pas recours au levier fiscal en 2017.

Mme Giner précise que ce n'est pas un budget qui colle à la réalité économique, en particulier pour les administrés. Elle conclut en affirmant la nécessité pour tous de réfléchir.

M. le Président certifie que les deux communautés de communes ne sont pas totalement comparables et que nous nous dirigeons vers la création d'une communauté de communes de 50 000 habitants, porteuse d'avenir.

*Départs à 20h00 de Mme Giner, Mme Guillermic et M. Michaud.*

### **3.4. EQUIPEMENTS SPORTIFS : SALLE MULTIACTIVITÉS - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE VEIGNÉ**

#### **⇒ DEBAT**

Mme Labrunie signale que l'état des lieux de la salle multiactivités n'a toujours pas été fait, et qu'il n'est donc pas possible de signer la convention de gestion de cette salle.

M. le Président propose qu'un état des lieux soit fait une fois toutes les réserves levées.

M. Fromentin souhaite que la date de la convention prenne effet à la date de remise des clés.

#### **⇒ DECISION**

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, en particulier la modification statutaire n° 14 ;

Vu le projet de convention de gestion des salles multi-activités par les communes ;

Vu l'avis de la commission Culture et équipements sportifs du 07 mars 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de chacune des salles multi-activités, dès leur ouverture au public ;

Vu le projet de convention ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention de gestion de la salle multi-activités passée entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la commune de Veigné ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## 4. DECHETS MENAGERS

### 4.1. GROUPEMENT DE COMMANDES – TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

#### ⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, et notamment son article 2 ;

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le SMIOM de Couesmes ont des besoins identiques en matière de transfert, de transport et de traitement des déchets ménagers résiduels.

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le SMIOM de Couesmes souhaitent donc s'associer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, afin d'organiser une mise en concurrence commune dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le marché sera de type à bons de commande pour les années 2017 à 2020.

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus sera le coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres est créée spécifiquement pour le groupement de commandes.

Le coordonnateur signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, conformément à l'article 8 – VII – 1° du code des marchés publics.

Il convient d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la commission Déchets Ménagers en date du 21 mars 2016 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De décider** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la Communauté de communes Gâtine et Choisilles, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le SMIOM de Couesmes en vue du transfert, transport et traitement des déchets ménagers ;
- **D'approuver** la convention constitutive relative aux modalités de fonctionnement du groupement ;
- **De préciser** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus ;
- **De préciser** que la commission d'appel d'offres sera créée spécifiquement pour ce groupement conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CCVI au sein de la CAO du groupement de commandes.***

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
M. Alain ESNAULT	M. Jean-Christophe GAUVRIT

Arrivée à 20h06 de M. Houlard.

## **5. TOURISME**

### **5.1. CONVENTION DE PARTENARIAT INDRE A VELO 2016-2018**

#### **⇒ DEBAT**

M. de Colbert aurait souhaité connaître le tracé de l'itinéraire.

Mme Renaud souligne que l'inauguration aura lieu le 12 juin prochain.

M. de Colbert pense qu'aucun des élus de Truyes n'a participé au projet.

Mme Renaud souligne qu'elle est à sa disposition si nécessaire et rappelle que deux élus de la commune de Truyes représentent la commission « développement économique, tourisme ».

M. le Président propose de faire passer à l'ensemble des conseillers, les plans de l'itinéraire.

#### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n°14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu la délibération n°2009.06.A.5.1. du 18 juin 2009 par laquelle la Communauté de Communes du Val de l'Indre adopte le tracé définitif de l'itinéraire cyclo-touristique « l'Indre à Vélo » dont l'itinéraire relie Azay le Rideau – Loches – Chenonceaux ;

Vu la délibération n°2015.05.A.5.1. du 28 mai 2015 adoptant la convention pour la promotion du circuit cyclo-touristique « l'Indre à Vélo » entre les Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, du Val de l'Indre, de Loches Développement et de Bléré Val de Cher ainsi que les Pays de Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre ;

Considérant l'extension du parcours jusqu'à la commune de Jeu-les-Bois dans le département de l'Indre, faisant de l'Indre à Vélo un itinéraire interdépartemental traversant le territoire des Communautés de Communes du Chatillonnais en Berry, du Val de l'Indre-Brenne et de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ;

Considérant la constitution d'un Comité d'Itinéraire de l'Indre à Vélo en tant qu'organe délibérant du circuit réunissant les élus des structures partenaires ou leurs représentants ;

Considérant la nécessité de partager l'impact financier entre les 7 partenaires dû aux diverses actions de communication, de promotion de produit touristique et d'animation représentant un équivalent total de 0.2 ETP ou encore de gestion et suivi des infrastructures représentant un équivalent total de 0.3 ETP ainsi que la nécessité de mener conjointement des actions concertées. La convention engage chaque maître d'ouvrage à mobiliser la somme de 5 000 € TTC/an pour l'aspect communication et 1 892 € TTC/an pour l'aspect gestion et suivi des infrastructures. Elle est établie sur 3 ans.

Considérant l'inscription au budget prévisionnel de la CCVI de la somme de 5 000 € sous l'article « divers communication » 623-8 ;

Considérant l'inscription au budget prévisionnel de la CCVI la somme de 1 892 € sous l'article « Autre charge de gestion courante », article 65548 ;

Vu l'avis favorable du comité d'itinéraire Indre à Vélo réuni le 2 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle du 23 mars 2016 ;

Vu le projet de convention ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat 2016-2018 pour l'itinéraire cyclo-touristique Indre à Vélo ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **6. INSERTION PROFESSIONNELLE**

### **6.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE**

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n°14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée ;

Vu les appels de cotisations de la Mission Locale de Touraine pour les années 2015 et 2016 ;

Vu le bilan d'activité ;

Vu l'avis de la commission développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle réunie le 23 mars 2016 concernant l'ensemble de ses subventions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2016 les subventions listées dans le tableau ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>
6574	523	Mission Locale	Cotisation 2015	20 464,29
6574	523	Mission Locale	Cotisation 2016	20 950,65

### **6.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PISE ET CRIA**

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n°14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association PISE au titre de l'année 2016 relative à son fonctionnement annuel, et le bilan 2015 présenté ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association CRIA – lutte contre l'illettrisme – au titre de l'année 2016 relative à son fonctionnement annuel et le bilan 2015 présenté ;

Vu la convention passée entre la CCVI et PISE relative au développement de l'insertion professionnelle et sociale dans la vallée de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle réunie le 23 mars 2016 concernant l'ensemble de ses subventions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2016 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €
6574	523	PISE	Subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement 2016	37 000,00
6574	523	PISE	Opération Markethon	3 000,00
6574	523	CRIA	Lutte contre l'illettrisme	2 500,00

### **6.3. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION P.I.S.E. ET LA CCVI : DEVELOPPER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LA VALLÉE DE L'INDRE**

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu la convention conclue entre la CCVI et l'association PISE du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008 ;

Vu la convention conclue entre la CCVI et l'association PISE du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 ;

Vu la convention conclue entre la CCVI et l'association PISE du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;

Considérant la volonté de la CCVI de poursuivre le partenariat avec PISE, de renouveler ladite convention et de faire évoluer les objectifs à atteindre par l'association en contrepartie de l'engagement financier de la CCVI ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle » réunie le 23 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec l'association PISE, représentée par son Président, M. Jean-François MARIN, la nouvelle convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 7. EAU ET ASSAINISSEMENT

### 7.1. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES PIECES DES VIVIERS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SORIGNY

#### ⇒ DEBAT

M. Fromentin s'interroge sur le fonctionnement de l'article 8 qui déroge à l'article 9 de la convention. Il se demande si les frais de publicité sont pris en charge par la CCVI.

M. le Président affirme que la CCVI prend à sa charge les frais de publicité à la presse, et que la commune de Sorigny paiera sa part de travaux et de maîtrise d'œuvre.

#### ⇒ DECISION

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-73 en date du 30 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu l'opération d'extension des réseaux d'assainissement Pièces des Viviers à Sorigny ;

Vu le projet de convention ;

En l'espèce, les équipements publics à réaliser relèvent d'une double maîtrise d'ouvrage : celle de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour le réseau d'Assainissement Eaux Usées et celle de la Commune de Sorigny pour le réseau d'Assainissement Eaux Pluviales.

Aussi, une convention entre la commune de Sorigny et la Communauté de Communes du Val de l'Indre doit être signée constituant un groupement de commandes par laquelle les deux personnes publiques désignent la Communauté de Communes du Val de l'Indre en tant que coordonnateur pour réaliser l'ensemble des équipements publics.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement ;

***Après en avoir délibéré le conseil communautaire a procédé à l'élection, de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la CCVI au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes.***

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane de COLBERT	M. Daniel BALANGER
M. Patrick MICHAUD	Mme Josiane LE BRONEC

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention de groupement de commandes et toute pièce s'y rapportant.

## **8. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **8.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE**

#### **⇒ DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2016 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » ;

Vu le compte-rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

Vu la demande de subvention déposée par cette association ;

Vu la délibération n° 2013.09.A.13. du 19 septembre 2013 autorisant le Président à signer la convention avec le COS ;

Vu la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'association ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 14 mars 2016 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2016, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » une subvention d'un montant de **13 800 €**, correspondant à la somme prévisionnelle de la participation de la CCVI par agent (100 € x 138 adhérents) sur la base des effectifs 2016.

### **8.2. MODIFICATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT**

#### **⇒ DECISION**

Vu les articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Considérant que le décret susvisé permet de porter la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, et à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Considérant que le décret susvisé permet de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées par une dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et une recette d'investissement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** de modifier, pour le budget principal et les budgets annexes « Ateliers Relais », « Zones d'activités » et « ADS », les durées d'amortissement des immobilisations pour chacune des catégories de biens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, telles que présentées ci-dessous.

<b>Catégories</b>	<b>Durées d'amortissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>
Document d'urbanisme	10 ans	<b>10 ans</b>
Frais d'étude et de recherches non suivi de travaux	5 ans	<b>5 ans</b>
Subventions d'équipements versées pour des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	<b>5 ans</b>
Subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou installations	15 ans	<b>30 ans</b>
Subventions d'équipements versées pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	<b>40 ans</b>
Aides consenties aux entreprises qui ne relèvent pas des subventions d'équipements versées ci-avant	5 ans	<b>5 ans</b>
Concessions, droits similaires et logiciels	5 ans	<b>5 ans</b>
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	<b>20 ans</b>
Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans	<b>10 ans</b>
Immeubles de rapport	30 ans	<b>30 ans</b>
Installations d'équipements de voirie (panneaux, feux, corbeilles...)	15 ans	<b>15 ans</b>
Matériel et outillage d'incendie et de défense (extincteurs...)	15 ans	<b>15 ans</b>
Matériel et outillage de voirie	20 ans	<b>20 ans</b>
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans	<b>10 ans</b>
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphoniques	20 ans	<b>20 ans</b>
Installation et appareil de chauffage	20 ans	<b>20 ans</b>
Appareil de levage et ascenseur	20 ans	<b>20 ans</b>
Voitures, véhicules légers	8 ans	<b>8 ans</b>
Camions et véhicules industriels	15 ans	<b>15 ans</b>
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	<b>10 ans</b>
Matériel informatique	5 ans	<b>5 ans</b>
Mobilier	15 ans	<b>15 ans</b>
Coffre-fort	20 ans	<b>20 ans</b>
Equipements des garages et ateliers	10 ans	<b>10 ans</b>
Equipements des cuisines et restauration	15 ans	<b>15 ans</b>
Equipements sportifs	15 ans	<b>15 ans</b>
Bâtiments légers, abris	15 ans	<b>15 ans</b>
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 €	1 an	<b>1 an</b>

- **De décider** pour le budget principal la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;
- **De préciser** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **D'aligner** les durées d'amortissement des subventions perçues sur celles des immobilisations correspondantes.

### 8.3. BUDGET PRINCIPAL

#### 8.3.1. COMPTE DE GESTION 2015

##### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière.

#### 8.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

##### ⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2015 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2015	17 652 359,62	17 590 734,48	4 198 347,34	4 688 510,27
Résultats reportés	-	913 719,08	893 458,51	-
<b>Totaux</b>	<b>17 652 359,62</b>	<b>18 504 453,56</b>	<b>5 091 805,85</b>	<b>4 688 510,27</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>852 093,94</b>	<b>- 403 295,58</b>	
Restes à réaliser			577 490,00	1 055 298,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>852 093,94</b>		<b>74 512,42</b>

Ainsi, le compte administratif 2015 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **852 093,94 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **déficit** de **403 295,58 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2015 qui représentent 577 490 € en dépenses d'investissement et 1 055 298 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont les suivants :

- Un **excédent** de **852 093,94 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **excédent** de **74 512,42 €** au sein de la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission Moyens généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 21 voix pour et 7 abstentions (M. Royoux, M. Fromentin, Mme Labrunie, Mme Lajoux, M. Revêche pouvoir à M. Royoux, Mme Giner pouvoir à Mme Labrunie, M. Michaud pouvoir à M. Fromentin) :**

- **D'arrêter** le compte administratif 2015 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

### 8.3.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2015 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	- 61 625,14 €
§ Résultat des exercices antérieurs	913 719,08 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>852 093,94 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 403 295,58 €
§ Solde des restes à réaliser	477 808,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation en 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>852 093,94 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 26 voix pour et 4 abstentions (M. Fromentin, Mme Labrunie, Mme Giner pouvoir à Mme Labrunie, M. Michaud pouvoir à M. Fromentin) :**

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 ;
- **D'affecter** le résultat 2015 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - **852 093 ,94 €** en report de fonctionnement.
- **D'inscrire**
  - la somme de **403 295,58 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement du budget 2016,
  - la somme de **852 093,94 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement du budget 2016.

### 8.3.4. BUDGET PRIMITIF 2016

#### ⇒ DEBAT

M. Fromentin souligne que la CCVI est en situation difficile et que la solution proposée est encore une fois de mettre à contribution les ménages.

Il rappelle qu'il y a eu une augmentation de la fiscalité l'an passé, cette année encore et peut être même une augmentation à prévoir l'an prochain.

M. Fromentin annonce que les citoyens vont devoir également subir une harmonisation du prix de l'eau, de l'assainissement et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), sans compter sur l'augmentation du montant des contrats de collecte.

M. Fromentin rappelle que sur la commune de Veigné, il y a une diminution du service sur les déchets verts.

De plus, il souligne qu'à la fin du mandat il y aura 12 annuités de remboursement de la dette, et qu'il faudra alors faire une pause et des efforts.

M. Fromentin demande quels efforts les collectivités peuvent-elles encore faire ?  
Sur le poste des ressources humaines : en administration générale, selon-lui il est encore possible de faire des efforts sur la masse salariale. La CCVI est plombée par les dépenses publiques qui représentent 57.7 % et il n'est pas possible d'attendre la croissance.

M. Fromentin confirme que des pistes intéressantes ont été évoquées cette année, notamment en matière d'économies à réaliser sur les piscines de Monts et de Saint-Branchs. Il affirme que cette piste, la CCVI se doit de se l'imposer.

De plus, le plan pluriannuel d'investissement engage la CCVI, mais il engage également les citoyens. M. Fromentin s'interroge sur la cohérence du PPI avec les capacités de la CCVI.

M. Fromentin est convaincu que la CCVI peut faire mieux ou autant avec moins.

Il atteste que le regroupement des bibliothèques est un bon projet qui peut fonctionner, comme l'a évoqué Mme Giner. Il atteste in fine que l'effort collectif des communes peut être fait dans la mutualisation à deux ou trois communes, plutôt que de toujours passer par la communauté de communes.

#### ⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2016 est présenté en détail en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget général primitif 2016 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 22 voix pour, 7 voix contre (M. Royoux, M. Fromentin, Mme Labrunie, Mme Lajoux, M. Revêche pouvoir à M. Royoux, Mme Giner pouvoir à Mme Labrunie, M. Michaud pouvoir à M. Fromentin) et 1 abstention (Mme Renaud) :***

- **De préciser** que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise de résultats de l'exercice 2015 ;
- **De décider** de voter :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
  - par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et des opérations.
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	19 043 363,89	19 043 363,89
<b>Section investissement</b>	4 551 129,16	4 551 126,16

#### **8.3.5. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2016**

#### ⇒ **DECISION**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°2013.02.A.3.3. du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu le vote du budget primitif le 24 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de réajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De modifier** au titre du budget 2016, les opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme suivantes :

**Autorisation de programme n°2013-03 – équipements sportifs – construction de sept salles multi-activités**

Montant de l'autorisation de programme : 6 499 231,28 €

CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015 réalisé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
822 031,23 €	1 799 744,13 €	1 002 010,02 €	776 000 €	395 046 €	1 127 200 €	577 200 €

**Autorisation de programme n°2013-05 – enfance jeunesse – construction ALSH de Truyes**

Montant AP	CP 2016	CP 2017
1 000 000 €	70 000 €	930 000 €

**8.3.6. VOTE DES TAUX DE CFE ET DE TAXES MENAGES POUR 2016**

⇒ **DECISION**

La CCVI dispose au sein de son panier de ressources fiscales du pouvoir de vote des taux concernant :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La taxe d'habitation (TH)
- La taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- La taxe foncière sur le bâti (TFB)

Les taux actuels sont :

TAXES	TAUX VOTE 2015
Taxe d'habitation (TH)	8,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2,14%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,53%

Le directeur général des finances publiques, par un courriel du 4 mars 2016 nous informe que :

*« Afin de vous aider à fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et à voter les taux d'imposition, l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale de votre collectivité, ainsi que sa notice explicative, seront prochainement mis en ligne sur le portail de la gestion publique.*

*Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation figurant sur cet état sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives.*

*Toutefois les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016 rendent cet exercice complexe pour 2016.*

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif :

- les personnes à revenu modeste, dont la situation réelle n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014, bénéficient du maintien pérenne de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du code général des impôts et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du code général des impôts ;

- pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016, puis réduites progressivement les deux années suivantes afin d'éviter les effets de seuil.

Les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvement.

**Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles.** Les montants effectifs de ces dégrèvements seront connus trop tardivement pour être intégrés dans les systèmes d'information permettant le calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation. Il en résulte que les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle. **Les bases de taxe d'habitation qui vous seront notifiées seront donc surestimées dans une plus ou moins grande mesure, en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de votre collectivité. À titre indicatif, au plan national, cette surestimation représente moins de 2 % du produit de taxe d'habitation.** Chaque collectivité sera néanmoins variablement concernée (à la hausse ou à la baisse) à raison de la population de son territoire.

**Les bases définitives de taxe d'habitation vous seront communiquées fin novembre 2016 ».**

Par conséquent, le produit fiscal de la taxe d'habitation obtenu en fonction de la base et du taux voté, sera minoré de 1,22% sur la recette budgétaire (+2.22% d'augmentation de base notifié – 1% de revalorisation des bases fixées par la loi de Finances).

Afin de permettre la réalisation des équipements prévue dans le programme pluriannuel d'investissement, il est nécessaire de recourir en 2016 au levier fiscal.

Pour l'année 2016, il est proposé d'augmenter les taux comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2015	BASES D'IMPOSITION 2016	TAUX VOTE	VARIATION DES TAUX 2015/2016	PRODUITS ATTENDUS
TH	37 980 041	38 823 000	9,62%	1,071	3 734 773
TFB	27 552 169	28 963 000	2,28%	1,520	660 356
TFNB	799 850	799 500	2,27%	1,061	18 149
CFE	10 714 089	11 226 000	22,53%	1,000	2 529 218
			<b>Totaux</b>	<b>1,0735</b>	<b>6 942 496</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 22 voix pour et 8 voix contre (M. Royoux, M. Fromentin, Mme Labrunie, Mme Lajoux, Mme Renaud, M. Revêche pouvoir à M. Royoux, Mme Giner pouvoir à Mme Labrunie, M. Michaud pouvoir à M. Fromentin) :**

- **De voter** les taux de fiscalité 2016 de la façon suivante :

TAXES	TAUX VOTE
Taxe d'habitation (TH)	9,62%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)	2,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2,27%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,53%

### 8.3.7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2016

#### ⇒ DECISION

Vu les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2003.10.A.3.1. du 13 octobre 2013 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu la délibération n°2005.09.A.3.1.2. du 28 septembre 2005 modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 le zonage TEOM institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Considérant que dans les communes et groupements qui ont institué avant le 15 octobre 2006 un zonage en fonction de l'importance du service rendu l'assemblée délibérante vote avant le 31 mars de chaque année autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones où le service rendu est distinct ;

Considérant que la législation n'impose aucune obligation quant à la méthode de détermination des différents taux, sous réserve toutefois qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu ;

Vu l'avis de la commission Moyens généraux en date du 14 mars 2016 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De voter** les taux 2016, sans augmentation par rapport à 2015, de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

COMMUNES	ZONES	BASES FISCALES	TAUX VOTE	PRODUIT FISCAL
ARTANNES	A1	407 158	11,60%	47 230
	A2	1 238 373	13,65%	169 038
ESVRES	B1	2 787 409	12,28%	342 294
	B2	2 521 847	9,21%	232 262
MONTBAZON	C	3 138 517	14,50%	455 085
VEIGNE	C	5 366 475	14,50%	778 139
MONTS	D	5 267 049	15,14%	797 431
SAINT BRANCHS	E1	806 978	19,06%	153 810
	E2	689 465	14,30%	98 593
SORIGNY	F1	526 317	11,88%	62 526
	F2	1 181 880	14,85%	175 509
TRUYES	G1	191 144	9,56%	18 273
	G2	1 268 582	12,74%	161 617
<b>Bases 2016</b>		<b>25 391 194</b>		<b>3 491 807</b>

## 8.4. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

### 8.4.1. COMPTE DE GESTION 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière.

### 8.4.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

#### ⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2015 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 880 813,24	3 793 523,80	
Opérations 2015	232 058,39	265 647,78	246 746,66	-
<b>Totaux</b>	<b>232 058,39</b>	<b>4 146 461,02</b>	<b>4 040 270,46</b>	<b>-</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 914 402,63</b>	<b>- 4 040 270,46</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 914 402,63</b>	<b>- 4 040 270,46</b>	

Ainsi, le compte administratif 2015 fait apparaître comme résultats de clôture et résultats définitifs :

- Un **excédent** de **3 914 402,63 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **déficit** de **4 040 270,46 €** au sein de la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte administratif 2015 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

### 8.4.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2015 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Dans le cas particulier de la comptabilité de stocks, l'excédent de la section de fonctionnement ne doit pas être affecté en réserve mais conservé au sein de cette même section afin de disposer des crédits suffisants pour apurer le stock de terrains aménagés par crédit du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». Par cette opération d'ordre budgétaire, le déficit apparent de la section d'investissement se trouve ainsi progressivement résorbé au fur et à mesure de l'apurement du stock de terrains aménagés.

Le compte administratif 2015, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : **3 914 402,63 €**
- Résultat de la section d'investissement : - **4 040 270,46 €**

Vu l'avis de la commission Moyens généraux en date du 14 mars 2016 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 ;
- **D'affecter** le résultat 2015 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - 3 914 402,63 € en report de fonctionnement (ligne codifiée 002).

### 8.4.4. BUDGET PRIMITIF 2016

#### ⇒ DECISION

Le budget primitif 2016 « Zones d'activités » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2016 « Zones d'activités » ;

Vu l'avis de la commission Moyens généraux en date du 14 mars 2016 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;

- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	5 911 358,80	5 911 358,80
<b>Section investissement</b>	4 975 814,63	4 975 814,63

## **8.5. BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »**

### **8.5.1. COMPTE DE GESTION 2015**

#### ⇒ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière.

### **8.5.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

#### ⇒ **DECISION**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2015 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			403 511,66	
Opérations 2015	18 594,31	17 884,65	912 781,29	818 316,65
<b>Totaux</b>	<b>18 594,31</b>	<b>17 884,65</b>	<b>1 316 292,95</b>	<b>818 316,65</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 709,66</b>		<b>- 497 976,30</b>	
Restes à réaliser			15 910,82	544 189,00
<b>Résultats définitifs</b>	<b>- 709,66</b>			<b>30 301,88</b>

Ainsi, le compte administratif 2015 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **déficit** de **709,66 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **déficit** de **497 976,30 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des RAR 2015 qui représentent 15 910,82 € en dépenses et 544 189 € en recettes, les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont les suivants :

- Un **déficit** de **709.66 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **excédent** de **30 301.88 €** au sein de la section investissement

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte administratif 2015 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

**8.5.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

⇒ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2015 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission Moyens généraux en date du 14 mars 2016 ;

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	- 709,66 €
§ Résultat des exercices antérieurs	- €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 709,66 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 497 976,30 €
§ Solde des restes à réaliser	528 278,18 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation en 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>- 709,66 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 ;
- **D'affecter** le résultat 2015 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - - **709,66 €** en report de fonctionnement.
- **D'inscrire**
  - la somme de **30 301,88 €** au compte D 001 – Dépenses d'investissement du budget 2016,
  - la somme de **709,66 €** au compte D 002 – dépenses de fonctionnement du budget 2016.

#### 8.5.4. BUDGET PRIMITIF 2016

⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2016 « Ateliers Relais » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2016 des Ateliers Relais ;

Vu l'avis de la commission Moyens généraux en date du 14 mars 2016 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	55 350,00	55 350,00
<b>Section investissement</b>	564 189,00	564 189,00

#### 8.6. BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

##### 8.6.1. COMPTE DE GESTION 2015

⇒ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière.

### 8.6.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

#### ⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2015 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations 2015	114 628,13	170 870,47	38 587,02	8 873,45
<b>Totaux</b>	<b>114 628,13</b>	<b>170 870,47</b>	<b>38 587,02</b>	<b>8 873,45</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>56 242,34</b>	<b>- 29 713,57</b>	
Restes à réaliser			882,00	14 990,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>56 242,34</b>	<b>- 15 605,57</b>	

Ainsi, le compte administratif 2015 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **56 242,34 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **déficit** de **29 713,57 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2015 qui représentent 882 € en dépenses et 14 990 € en recettes, les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont les suivants :

- Un **excédent** de **56 242,34 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **déficit** de **15 605,57 €** au sein de la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'arrêter** le compte administratif 2015 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

### 8.6.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2015 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

Il est proposé que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	56 242,34 €
§ Résultat des exercices antérieurs	- €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>56 242,34 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 29 713,57 €
§ Solde des restes à réaliser	14 108,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>15 605,57 €</b>
<b>Affectation en 1068</b>	<b>15 605,57 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>40 636,77 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 ;
- **D'affecter** le résultat 2015 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - **40 636,77 €** en report de fonctionnement,
  - **15 605,57 €** en excédent de fonctionnement capitalisé.
- **D'inscrire** au budget 2016 :
  - la somme de **29 713,57 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement,
  - la somme de **40 636,77 €** au compte R 002 – recettes de fonctionnement,
  - la somme de **15 605,57 €** au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

#### **8.6.4. BUDGET PRIMITIF 2016**

⇒ **DECISION**

Le budget primitif 2016 « Autorisation du droit des sols » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2016 « Autorisations du droit des sols » ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section fonctionnement</b>	218 636,77	218 636,77
<b>Section investissement</b>	38 313,57	38 313,57

## 8.7. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

### 8.7.1. COMPTE DE GESTION 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière.

### 8.7.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

#### ⇒ DECISION

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif 2015 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	581 362,26	-
Opérations 2015	1 440 571,07	1 648 687,30	2 013 323,95	2 913 356,77
<b>Totaux</b>	<b>1 440 571,07</b>	<b>1 648 687,30</b>	<b>2 594 686,21</b>	<b>2 913 356,77</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>208 116,23</b>		<b>318 670,56</b>
Restes à réaliser			287 906,24	322 025,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>208 116,23</b>		<b>352 789,32</b>

Ainsi, le compte administratif 2015 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **208 116,23 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **excédent** de **318 670,56 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2015 qui représentent 287 906,24 € en dépenses et 322 025,00 € en recettes, les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont les suivants :

- Un **excédent** de **208 116,23 €** au sein de la section de fonctionnement,
- Un **excédent** de **352 789,32 €** au sein de la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte administratif 2015 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

### 8.7.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2015 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015</b>	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	208 116,23 €
§ Résultat des exercices antérieurs	- €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>208 116,23 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	318 670,56 €
§ Solde des restes à réaliser	34 118,76 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Affectation en 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>208 116,23 €</b>

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 ;
- **D'affecter** le résultat 2015 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **208 116,23 €** en report d'exploitation.
- **D'inscrire** :
  - la somme de **318 670,56 €** au compte R 001 – recettes d'investissement du budget 2016,
  - la somme de **208 116,23 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation du budget 2016.

### 8.7.4. BUDGET PRIMITIF 2016

#### ⇒ DECISION

Le budget primitif 2016 « Eau Potable » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2016 de l'eau potable ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	1 250 716,23	1 250 716,23
<b>Section investissement</b>	2 136 413,50	2 136 413,50

## **8.8. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

### **8.8.1. COMPTE DE GESTION 2015**

⇒ **DECISION**

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière.

### **8.8.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

⇒ **DECISION**

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2015 établi par M. le Président, à l'aide de la comptabilité administrative tenue par ses soins, fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent, soit :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Charges ou déficit	Produits ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 250 698,53	1 025 327,99	
Opérations 2015	1 829 370,64	2 589 196,17	1 630 409,37	2 191 830,50
<b>Totaux</b>	<b>1 829 370,64</b>	<b>3 839 894,70</b>	<b>2 655 737,36</b>	<b>2 191 830,50</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 010 524,06</b>	<b>- 463 906,86</b>	
Restes à réaliser			183 256,21	9 880,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 010 524,06</b>	<b>- 637 283,07</b>	

Ainsi, le compte administratif 2015 fait apparaître comme résultats de clôture :

- Un **excédent** de **2 010 524,06 €** au sein de la section d'exploitation,
- Un **déficit** de **463 907,56 €** au sein de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 2015 qui représentent 183 256,21 € en dépenses d'investissement et 9 880,00 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont les suivants :

- Un **excédent** de **2 010 524,06 €** au sein de la section d'exploitation,
- Un **déficit** de **637 283,77 €** au sein de la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter** le compte administratif 2015 qui lui est soumis ;
- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

### 8.8.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

#### ⇒ DECISION

Les écritures du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière sont conformes à celles du compte administratif présenté par Monsieur le Président et n'appellent aucune objection.

Vu l'adoption du compte de gestion du comptable du Trésor et le vote du compte administratif 2015 ;

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section d'exploitation.

Il est proposé que le résultat d'exploitation soit affecté de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015</b>	
Solde d'exécution de la section d'exploitation :	
§ Résultat de l'exercice	759 825,53 €
§ Résultat des exercices antérieurs	1 250 698,53 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>2 010 524,06 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement	- 463 906,86 €
§ Solde des restes à réaliser	- 173 376,21 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 637 283,07 €</b>
<b>Affectation en 1068</b>	<b>637 283,07 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 373 240,99 €</b>

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De procéder** à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2015 ;
- **D'affecter** le résultat 2015 de la section d'exploitation de la façon suivante :
  - **637 283,07 €** au compte 1068 « Autres réserves »,
  - **1 373 240,99 €** en report d'exploitation.

- **D'inscrire :**
  - la somme de **463 906,86 €** au compte D 001 – dépenses d'investissement du budget 2016,
  - la somme de **1 373 240,99 €** au compte R 002 – recettes d'exploitation du budget 2016.

#### **8.8.4. BUDGET PRIMITIF 2016**

##### **⇒ DECISION**

Le budget primitif 2016 « Assainissement » est présenté par article en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la réunion de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif dans un budget unique ;

Considérant le projet de budget primitif 2016 de l'assainissement ;

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 14 mars 2016 ;

##### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** de voter par chapitre pour les deux sections sans vote sur chacun des chapitres ;
- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	3 004 456,99	3 004 456,99
<b>Section investissement</b>	3 372 846,06	3 372 846,06

- **Dit** que le service assainissement non collectif retrace les prévisions suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	30 500,00	30 500,00
<b>Section investissement</b>	-	-

#### **9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2016.02.B.2., 2016.02.B.4., 2016.02.B.5., 2016.02.B.6., 2016.02.B.7., 2016.02.B.8., 2016.02.B.9., 2016.02.B.10., 2016.02.B.11., 2016.02.B.12., 2016.02.B.13., 2016.02.B.14., 2016.02.B.15., 2016.02.B.16., 2016.03.A.3., 2016.03.A.4., 2016.03.A.5. et 2016.03.A.6. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h05.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		M. HENTRY	
Mme BEAUCHAMP		M. HOULARD	
M. BREDIF		Mme LABRUNIE	
M. CAMPOS		M. LAFON	
M. de COLBERT		Mme LAJOUX	
Mme DELACOTE		M. MICHAUD	
M. DELHOMMAIS		M. NATHIE	
Mme FAYE		Mme PERROUD	
M. FROMENTIN		Mme PREVOST	
Mme GABORIAU		Mme RENAUD	
M. GASSOT		M. RICHARD	
Mme GINER		M. ROYOUX	
Mme GUILLERMIC			